

Conseil communal de Prilly
Interpellation
relative au respect du serment prêté en début de législature

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Au début de chaque législature nos autorités prêtent le serment prévu par la loi.

Entre autre je relève ici deux passages du serment prêté par tous les membres de notre Municipalité :

« de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue »

« de ne jamais taire les contraventions, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance »

Lors du Conseil Communal du 24 février, j'ai porté à la connaissance de la Municipalité que l'immeuble construit récemment sur la parcelle voisine de la mienne et qui est encore partiellement en chantier aujourd'hui était déjà habité, ceci sans être au bénéfice du permis d'habitation nécessaire.

Si, jusqu'au dépôt de mon interpellation, il était imaginable que l'information détenue dans les services communaux n'était pas remontée jusqu'à la Municipalité, depuis le 24 février 2025, incontestablement, l'information est venue à la connaissance la Municipalité collégiale.

Je souhaite que la Municipalité nous explique comment elle concilie son « laisser faire » avec le serment prêté.

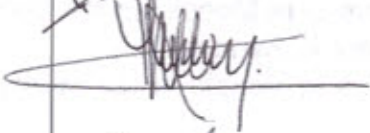
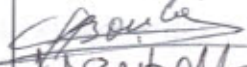
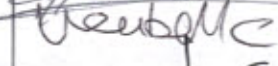
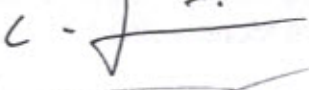
Accessoirement, je relève que mon interpellation du 24 février est actuellement sans réponse.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Prilly 12.5.2025



Fabien Deillon

Nom	Prénom	Signature
Eichenberger	Claudio	
Deillon - Verner	Monika	
Hanisch	Youri	
Honey	Cédric	
Boula Z	Hélène	
Weibel	Marie-Claire	
River	Louise	
Caprano Tony	Tony	